

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 24 juin 2021**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 29/06/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021  
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Régularisation foncière avec le Département pour le Collège La Tourelle**

—————

**Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le département du Finistère a entamé une démarche de régularisation foncière concernant les emprises de l'ensemble des collèges du département. Le transfert de la propriété de ces parcelles sera réalisé à titre gratuit, sous réserve de l'accord de la collectivité propriétaire. Il est proposé de régulariser le transfert de la parcelle du collège de la Tourelle.**

\*\*\*

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiée dans l'article L.213-3 et suivants du code de l'éducation, permet le transfert de propriété aux départements et régions de rattachement des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Deux cas de transfert sont identifiés :

- le transfert de droit (en cas de travaux de construction, reconstruction ou d'extension) ; et dans ce cas, une simple demande de la collectivité de rattachement est nécessaire ;
- le transfert purement facultatif, soumis à l'accord des parties.

Afin d'assurer la sécurité juridique des transferts envisagés, le conseil départemental du Finistère souhaite obtenir l'accord formel de la ville de Quimper.

L'article 79 de la loi précitée mentionne que l'ensemble des transferts prévus s'effectue à titre gratuit. De plus, le transfert des biens ne donne lieu à l'établissement d'aucun diagnostic obligatoire.

En pratique, la réalisation d'un acte pour chaque établissement s'avère nécessaire pour constater le transfert en pleine propriété et permettre sa publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement. Le département du Finistère n'étant pas tenu de demander l'intervention d'un notaire, il lui est possible d'établir les actes nécessaires en la forme administrative.

Concernant le collège La Tourelle situé 21 rue Paul Gauguin, la parcelle cadastrée à la section CD au numéro 691 correspondant au périmètre du collège est à transférer de la ville de Quimper vers le Département, pour une surface de 24 255 m<sup>2</sup>.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'acter le principe du transfert à titre gratuit en pleine propriété au département du Finistère de la parcelle référencée ci-dessus dont la ville de Quimper est propriétaire afin de permettre la régularisation foncière du collège La Tourelle en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer l'acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, lequel sera établi sous forme d'acte administratif par les services du conseil départemental.